

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n°16-DRCTAJ/1- 567

portant enregistrement de l'élevage de porcs du GAEC LA FAUCHERIE
au lieu-dit « La Faucherie » à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2111/SGAR/2014 du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du préfet de région 2014 n°132 du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°11-DDTM-348 du 18 avril 2011 modifié portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée ;

VU la demande complète et régulière présentée en date du 4 juillet 2016 par le GAEC LA FAUCHERIE, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Faucherie » sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, pour l'enregistrement d'un élevage de porcs (rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées) au lieu-dit « La Faucherie » sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-VOUST ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°02-DRCLE/1-53 du 30 janvier 2002 et l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°04-DRCLE/1-8 du 7 janvier 2004, autorisant Messieurs les gérants du GAEC LA FAUCHERIE à exploiter un élevage de porcs au lieu-dit « La Faucherie » sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-VOUST ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/1-398 du 22 juillet 2016 portant ouverture de la consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 22 août 2016 et le 19 septembre 2016 inclus ;

VU les observations des conseils municipaux des communes de MARILLET, PUY DE SERRE et LE BUSSEAU (79), consultés entre le 22 août 2016 et le 20 septembre 2016 ;

VU le rapport du 10 octobre 2016 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé n'a pas présenté d'observation avant le terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

ARRETE

CHAPITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de l'exploitation du GAEC LA FAUCHERIE, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Faucherie » sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, faisant l'objet de la demande susvisée du 4 juillet 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées aux lieux-dits « La Faucherie » (bâtiments d'élevage et annexes) et « Bel Air » (fosse à lisier relais) sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-VOUST.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE ENREGISTREMENT DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Effectif / Volume
2102-2a	Elevage de porcs (de plus de 450 animaux-équivalents mais non soumis à la rubrique 3660)	Bâtiments d'élevage	2914,40 animaux-équivalents (215 truies et verrats, 43 cochettes, 1996 porcs à l'engraissement, 1152 porcelets en post-sevrage)

ARTICLE 3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 4 juillet 2016.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

ARTICLE 4. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées :

➤ Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°02-DRCLE/1-53 du 30 janvier 2002 ainsi que celles de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°04-DRCLE/1-8 du 7 janvier 2004, autorisant Messieurs les gérants du GAEC LA FAUCHERIE à exploiter un élevage de 1379,20 animaux-équivalents porcs au lieu-dit « La Faucherie » sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, sont abrogées.

ARTICLE 5. ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous, dont une copie est jointe au présent arrêté :

➤ Arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L.512-7 du code de l'environnement) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 6. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Nantes :

- par le demandeur ou exploitant, dans le délai de recours de deux mois qui commence à courir du jour de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 8. PUBLICITE

A la mairie DE SAINT-HILAIRE-DE-VOUST :

- Une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 9. DIFFUSION

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

ARTICLE 10. EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, la directrice départementale de la protection des populations, les inspecteurs de l'environnement, le maire de SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La ROCHE-SUR-YON, le 10 NOV. 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET

ARRETE n°16-DRCTAJ/1- 567

portant enregistrement de l'élevage de porcs du GAEC LA FAUCHERIE au lieu-dit « La Faucherie » à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST

ANNEXES

- Convention d'épandage de lisier de porcs et de fumier de bovins signée entre le GAEC LA FAUCHERIE et Monsieur Christophe MITARD

- Convention de mise à disposition de parcelles pour le pâturage de bovins signée entre le GAEC LA FAUCHERIE et Monsieur Bruno DOUILLARD

- Parcellaire :
 - de l'exploitation du GAEC LA FAUCHERIE – La Faucherie – 85120 SAINT-HILAIRE-DE-VOUST

 - du prêteur de terres Monsieur Christophe MITARD – 20, rue Saint Blaise – 85120 LA CHAPELLE-AUX-LYS

 - et de Monsieur Bruno DOUILLARD – Le Tude – 85120 SAINT-HILAIRE-DE-VOUST

CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre

M. G.A.E.C. La Faucherie

Adresse La Faucherie 85120 St-Hilaire de Voust

désigné ci-après « producteur d'effluent », d'une part

et

M. M.I.T.A.R.D. Christophe

Adresse 20 Rue Saint Blaise 85120 La Chapelle aux Lys

désigné ci-après « agriculteur bénéficiaire », d'autre part

ce qui suit :

Article 1 : engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de LISIER, PURCS correspondant à 1.170 U d'azote et 1036 U de phosphore (calculées sur la base des références CORPEN) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants. + fumier bovin

Le producteur d'effluent complète un bon de livraison qui est annexé à son cahier de fertilisation.

850 kg N 425 kg P

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (recoeur des effluents)

L'utilisateur atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation (annexe 2) sont suffisantes compte tenu du cheptel autorisé (annexe 1) et des quantités d'effluents d'élevage importées, pour respecter le principe d'équilibre de la fertilisation.

L'utilisateur s'engage à valoriser annuellement la quantité d'effluents mentionnée dans l'article 1, sur tout ou partie des surfaces de terres épandables répertoriées et figurant au plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur). L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture.

Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (article 3), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la Préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Fait à St-Hilaire de Voust, le 9/08/2015.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

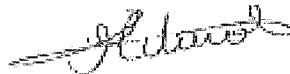
Le producteur d'effluent

lu et approuvé



L'agriculteur bénéficiaire

lu et approuvé



CONVENTION

Mise à disposition de parcelles pour pâturage de bovins

Dans le cadre de la mise à disposition de parcelles, il est convenu entre

Le GAEC DE LA FAUCHERIE

Adresse : La Faucherie 85120 ST HILAIRE DE VOUST

désigné ci-après « producteur », d'une part

et

M. DOUILLARD Bruno,

Adresse : Le Tude 85120 ST HILAIRE DE VOUST

désigné ci-après « agriculteur bénéficiaire », d'autre part

ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de deux parcelles

Le producteur s'engage, chaque année, à faire pâturer quelques bovins sur 2 parcelles exploitées par l'agriculteur bénéficiaire localisées sur la commune de St Hilaire de Voust :

section A parcelle n° 1404 commune de St Hilaire de Voust	2.21 ha
section A parcelle n° 606 Commune de St Hilaire de Voust	0.87 ha
TOTAL	3.08 ha

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture.

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (article 2), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de deux mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Fait à St Hilaire de Voust le 18/03/2016

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

Lu et approuvé



L'agriculteur bénéficiaire

Lu et approuvé



Nom de l'exploitant	N° fol	Commune	SAU	point d'eau	hab. 0-50 m	Evolution réglementaire				Apport de l'apportage			Total apportable à 50 m des bords	Total apportable à 100 m des bords
						autres (autres...)	Apport moyen	Apport bon	Apport moyen	Apport bon	Apport moyen	Apport bon		
Exploitant 1 GAEC La Faucherie	1	St Hilaire de Voust	22,04	0	0,01	0,04		0,59		21,4		21,99	21,4	
	2	St Hilaire de Voust	14,94	0,47	0,33	0,23		0,82		13,09		13,91	13,09	
	3	St Hilaire de Voust	9,47	0,21	0,49			1,25		1,52		2,77	1,52	
	4	St Hilaire de Voust	6,89	0	0,2			0,93		5,76		6,69	5,76	
	5	St Hilaire de Voust	21,91	0	0					19,95	1,96	21,91	21,91	
	6	St Hilaire de Voust	16,17	0	0,28			1,47		14,42		15,89	14,42	
	7	St Hilaire de Voust	4,48	0,88	1,03	0,25		0,75		0,78		1,53	0,88	
	8	St Hilaire de Voust	8,93	0	0,23			0,79		7,91		8,7	7,91	
	9	St Hilaire de Voust	0,23	0,05	0	0,18						0	0	
	10	St Hilaire de Voust	4,8	0,24	0,06			0,4		4,08		4,48	4,08	
	11	St Hilaire de Voust	2,12	0	0					2,12		2,12	2,12	
	12	Marillet	5,88	0,16	0,38			1,13		4,2		5,33	4,2	
	13	Marillet	1,04	0	0,35			0,69				0,69	0	
	14	Marillet	6,42	0	0					6,42		6,42	6,42	
	15	Marillet	8,43	0,85	0					7,78		7,78	7,78	
	16	Marillet	2,17	0,52	0,16			0,26		0,72		0,77	0,52	
	17	Marillet	15,12	0,45	0,65	1,76		2,28		0,23	8,88	12,26	9,88	
	18	Marillet	0,75	0,23	0			0,62		1,48	1,37	1,89	0,23	
	19	Marillet	4,34	0,74	0,23					0,48		0	1,37	
	20	Puy de Seme	0,61	0,13	0			0,4		0,33	2,06	2,46	2,06	
	22	St Hilaire de Voust	3,73	0,93	0,01							0	0	
	23	St Hilaire de Voust	0,34	0,02	0,92							0,62	0,62	
	25	St Hilaire de Voust	0,63	0,01	0							4,36	3,61	
	27	St Hilaire de Voust	8,9	1,77	0,22	2,28	0,27					0	0	
	28	St Hilaire de Voust	0,56	0,02	0,53			0,75				0	0	
	29	Puy de Seme	0,43	0,04	0					0,39		0	0	
	30	Le Bussseau	2,7	0,06	0,25			0,83				0	0	
	31	Marillet	6,77	0,63	0						1,56	2,39	1,56	
	32	Le Bussseau	1,97	1,32	0	0,65					2,93	6,14	6,14	
	33	St Hilaire de Voust	5,44	0,97	0							0	0	
	34	Le Bussseau	2,12	0,59	0						4,47	4,47	4,47	
	35	Loze Fougereuse	0,69	0	0						1,54	1,54	1,54	
	36	St Hilaire de Voust	3,68	0	0						0,69	0,69	0,69	
	37	Loze Fougereuse	1,44	0	0,01			0,19			3,66	3,68	3,68	
	38	St Hilaire de Voust	5	0	0,17						1,24	1,43	1,24	
				5	0	0,17					0,92	3,91	4,83	

Nom de l'exploitant	N° lot	Communes	SAU	Exclusives réglementaires						Aptitudes à l'épandage			Total épandage à 50 m des bords	Total épandage à 300 m des bords				
				point d'eau	hab. 0-50 m	divers bâtiments	Ruisseau 10-35 m	Aptitude moyenne	Aptitude bords	Agreste moyenne	Aptitude bords	hab. 50-100 m			Agreste moyenne	Aptitude bords	SAU	inspis
Exploitant 2 Mr Mitard Christophe	39	St Hilaire de Voust	3,38	0,52	0									2,74		2,74	2,74	
	40	Loge Fougerouse	0,98	0,09	0										0,9		0,9	0,9
	41	St Hilaire de Voust	1,39	0,22	0										0,56	0,61	0,51	0,51
	42	St Hilaire de Voust	8,33	0,21	0										0,68	7,4	7,46	7,4
	43	St Hilaire de Voust	3,17	0	0										0,22	2,95	2,95	2,95
	Total GAEC La Faucherie			212,37	12,22	5,94	5,39	0,27	0	14,12	0,92	5,83	157,01	10,67			182,72	167,08
	2	Puy de Seine	0,78	0	0										0,78		0,78	0,78
	3	Puy de Seine	1,61	0,33	0										0,83	0,45	0,45	0,45
	5	St Hilaire de Voust	8,46	0,25	0,07										0,56	7,13	7,58	7,13
	6	St Hilaire de Voust	1,55	0	0,19										0,56		1,36	0,56
	9	St Hilaire de Voust	1,92	0	0										1,92		1,92	1,92
	11	St Hilaire de Voust	1,32	0,04	0										1,28		1,28	1,28
	12	St Hilaire de Voust	8,02	0	0										1,56	4,46	6,02	6,02
	13	St Hilaire de Voust	1,54	0	0										1,05		1,54	1,05
	14	St Hilaire de Voust	2,03	0,7	0										1,33		1,33	1,33
	15	St Hilaire de Voust	2,22	0	0										2,03		2,22	2,03
	16	St Hilaire de Voust	0,65	0,53	0										0,32		0,32	0,32
	18	St Hilaire de Voust	1,36	0	0										1,38		1,38	1,38
	19	St Hilaire de Voust	0,17	0	0,02												0	0
Total Mr Mitard Christophe			29,85	1,85	0,28	0,15	0	0	1,93	0	1,39	19,79	4,46			26,18	24,25	
Exploitant 3 Mr Douillard B.	1	St Hilaire de Voust	2,21	0,34	0,04										1,83		0	0
	2	St Hilaire de Voust	0,67	0,18	0										0,69		0	0
Total Mr Douillard Bruno			3,08	0,52	0,04	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,52	0	0	0
Total			245,3	14,59	6,26	6,54	0,27	0	16,05	0,92	9,74	176,8	16,13			268,2	191,93	

